

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président  
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête des Voisins  
à Marbache

N°2018-02-256 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté n°280/2018 du 23 février 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, l'Adjoint au Chef de Brigade,  
Vu la loi n°2017/1510 du 30.10.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,  
Vu la demande de Madame HUBERT Jacqueline, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public chemin de la Fontaine à Vie à Marbache, dans sa partie comprise du n°36 au n°20, et d'y interdire la circulation et le stationnement, pour permettre l'organisation de la traditionnelle Fête des Voisins,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous les participants à cette manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** Du vendredi 8 juin 2018 à compter de 18h jusqu'au samedi 9 juin 2018 à 2h00 : le stationnement de tout véhicule sera interdit Chemin de la Fontaine à Vie à Marbache, dans sa partie comprise du n°36 au n°20, et la circulation de tout véhicule sauf services d'urgence, sera interdite à partir de l'intersection rue du Ménil / chemin de la Fontaine à Vie jusqu'à l'intersection chemin de la Fontaine à Vie / Clos des Blanches Vignes, pour permettre l'organisation de la traditionnelle Fête des Voisins.

**Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- **sécurité :** Des barrières seront déposées par les Services Techniques de la ville.

**Les organisateurs seront chargés de la mise en place et du maintien de tout dispositif de signalisation et de sécurité nécessaire à cette réglementation provisoire pour sécuriser la manifestation.**

**Des barrières munies de dispositifs réfléchissants ainsi que des véhicules, seront mis en protection et positionnés de part et d'autre du chemin de la Fontaine à Vie de manière à empêcher tout véhicule de forcer le passage et d'accéder au site de la manifestation.**  
**Les véhicules mis en protection devront toutefois pouvoir être retirés à tout moment (les conducteurs devront rester à proximité, prêts à les déplacer en cas de nécessité).**

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

**DESTINATAIRES:**

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Monsieur le Commandant de la Brigade  
autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de  
Pompey  
Madame Jacqueline HUBERT  
SDIS

Publié et notifié : le 16 mai 2018

Pompey, le 16 mai 2018

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**L'Adjoint au Chef de Brigade**

**Didier PIOTROWSKI**

